

École à domicile : l'année des records

Pour la première fois, on a dépassé le cap du millier d'enfants qui suivent les cours à la maison

L'enseignement à domicile a le vent en poupe : 1.044 enfants sont enregistrés, en 2018, par l'administration. C'est d'ailleurs la première fois que l'on dépasse le cap des mille cas.

Au cours des dix dernières années, l'augmentation a été assez spectaculaire... Même si l'on n'oublie pas que l'on parle ici d'un millier d'enfants sur les 900.000 (quasiement) qui fréquentent l'enseignement obligatoire.

DE 500 À 1.000 EN DIX ANS

En 2008/2009, on comptait 502 enfants inscrits dans le cadre de l'enseignement à domicile. On en avait enregistré 714 en 2012/2013, 909 en 2015/2016 et donc 1.044 en 2017/2018. Comment explique-t-on pareil enthousiasme ? « L'augmentation du nombre d'inscrits de 2008 à 2013 peut notamment s'expliquer par l'amélioration du contrôle du respect de l'obligation scolaire durant ces dernières années », explique l'administration : « des parents dont les enfants ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire et qui n'ont pas effectué une déclaration d'enseignement à domicile, mais qui dans les faits, pratiquent ce type d'enseignement sont interpellés par le service du contrôle de l'obligation scolaire qui clarifie la situation et les informe de leur obligation de procéder à une déclaration d'enseignement à domicile pour le 30 septembre au plus tard. » Mais après quatre années de relative stagnation des chiffres, le nombre d'inscrits a connu une nouvelle hausse en 2017-2018...

Une analyse réalisée entre 2013 et 2016 a permis de constater que pour près de 50 % des enfants, ce

choix d'enseignement n'excède pas une année scolaire. Une tendance d'ailleurs confirmée les deux années suivantes. La part de filles et de garçons est à peu près égale, 55 % sont en âge d'aller à l'école primaire et 45 % en secondaire.

Il faut préciser que 7 à 8 % de ces enfants sont contraints chaque année d'aller ou de retourner à l'école parce que l'inspection a détecté une défaillance sur le plan scolaire. Durant l'année 2015-2016, cela a été « malheureusement » le lot de 76 élèves.

Il ne s'agit évidemment pas de faire n'importe quoi. Bien qu'absents d'une structure scolaire, ces élèves sont suivis de manière plutôt stricte. « Ils sont soumis à un contrôle du niveau des études au moins l'année où ils atteignent l'âge de 8 ans et de 10 ans, d'initiative ou à la demande du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Commission de l'enseignement à domicile », explique l'administration. « C'est le Service général de l'inspection qui est chargé du contrôle de ce niveau. »

245 CONTRÔLES EN UNE ANNÉE

Pour vous donner un exemple, pris au cours de l'année scolaire 2016-2017. Les premiers contrôles du niveau des études pour l'enseignement primaire ont eu lieu en novembre : 98 enfants ont été convoqués à un « contrôle du niveau des études 8 ans », 77 à un « contrôle du niveau des études 10 ans », 13 à un contrôle réalisé suite à la non-obtention du certificat d'études de base (CEB), 17 par le Service général de l'inspection de l'enseignement spécialisé et 40 autres enfants encore suite à un suivi d'une décision de la Commission ou même d'initiative. Au total, 245 contrôles ont été menés cette année-là. Un ordre de grandeur respecté les années suivantes. Ultime précision : le décret prévoit également l'obligation de présenter les épreuves en vue de l'obtention du certificat d'études base (CEB), du certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (CE2D), respectivement à 12, 14 et 16 ans. ●

DIDIER SWYSEN